

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 96 (1945)  
**Heft:** 11

**Rubrik:** Chronique

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 26.11.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

- b) Lorsque le différend porte sur le prix et qu'une entente directe ne peut être obtenue, c'est l'Office fédéral du contrôle des prix qui tranche.

#### 6. Déclarations

Les inspections cantonales des forêts des cantons fournisseurs, ou les services désignés par eux, doivent déclarer à la section leurs livraisons mensuelles de bois de feu et de bois de râperie jusqu'au 10 du mois suivant; de leur côté, les destinataires (cantons déficitaires, fabriques de papier et l'Association des usines à gaz suisses) annonceront à la section, dans le même délai, les quantités reçues. Quant au bois carburant brut, il doit être annoncé séparément, selon qu'il sert aux propres besoins du canton ou à des livraisons aux régions déficitaires.

La section indiquera chaque mois aux inspections cantonales des forêts l'état des livraisons (décomptes mensuels).

#### 7. Mise en compte

- a) Les décomptes mensuels de la section serviront à établir dans quelle mesure les livraisons seront imputées sur les contingents. Toutes les livraisons qui auront été préparées, exécutées et déclarées conformément aux prescriptions seront portées en compte.
- b) Les livraisons des contingents 1944/45 seront arrêtées le 30 décembre 1945. Celles qui ne sont pas terminées devront être faites pendant l'hiver 1945/46 encore. Celles qui dépassent le contingent seront imputées sur le contingent 1945/46.

### IV. Dispositions finales

#### 1. Entrée en vigueur

Les présentes instructions entrent en vigueur le 5 octobre 1945.

Berne, le 1<sup>er</sup> octobre 1945.

*Office de guerre pour l'industrie et le travail,  
Section du bois*

Le chef : *M. Petitmermet*

## CHRONIQUE

### Confédération

**Ecole forestière.** Dans sa séance du 15 septembre 1945, le Conseil de l'Ecole polytechnique fédérale a décidé d'apporter les modifications suivantes au programme des cours de l'Ecole forestière.

- a) Le cours d'« Introduction dans les sciences forestières » (1 heure de cours et 2 heures d'excursions par semaine) est supprimé.
- b) Le cours de culture forestière (« Waldbau ») débutera déjà au 1<sup>er</sup> semestre. Il sera réparti comme suit entre les divers semestres, sans modification du nombre des heures y consacrées par semaine.

- 1<sup>er</sup> semestre* : Fondements de la culture forestière I (Introduction et essences forestières); 1 heure de cours et 2 heures d'exercices.
- 2<sup>me</sup> semestre* : Fondements de la culture forestière II (Oerologie); 1 heure de cours et 2 heures d'exercices.
- 3<sup>me</sup> semestre* : Culture forestière, partie générale I (Bases de l'éducation des peuplements); 2 heures de cours et 4 heures d'exercices.
- 4<sup>me</sup> semestre* : Culture forestière, partie générale II (Technique de l'éducation des peuplements); 3 heures de cours, 4 heures d'exercices et d'excursions.
- 5<sup>me</sup> semestre* : Culture forestière, partie spéciale I (Biocœnologie, des modes de traitement et « waldbauliche Planung »); 3 heures de cours et 8 heures d'exercices et excursions (de deux en deux semaines).
- 6<sup>me</sup> semestre* : Culture forestière, partie spéciale II (De la culture forestière en montagne et des reboisements); 3 heures de cours, 8 heures d'exercices et excursions.
- 7<sup>me</sup> semestre* : Tâches spéciales de la culture forestière; 1 heure de cours, 4 heures d'exercices et excursions (selon arrangement).
- c) Le cours de politique forestière débutera aussi plus tôt que jusqu'ici; il sera apporté les modifications suivantes quant à sa répartition entre les semestres :
- 3<sup>me</sup> semestre* : Economie forestière I; 2 heures de cours.
- 4<sup>me</sup> semestre* : Economie forestière II; 1 heure de cours et excursions (suivant arrangement).
- 5<sup>me</sup> semestre* : Economie forestière III; 1 heure de cours et 1 heure d'exercices.
- 6<sup>me</sup> semestre* : Sans changement, c'est-à-dire Economie forestière IV; 3 heures de cours et 2 heures d'exercices.
- 7<sup>me</sup> semestre* : Sans changement, c'est-à-dire Economie forestière V; 2 heures de cours et 2 heures d'exercices.
- d) Ces diverses modifications entrent en vigueur au semestre d'hiver 1945/46. Toutefois, en ce qui concerne les cours, exercices et excursions de « Waldbau », le plan d'études précédent sera encore appliqué durant ce semestre.

### Cantons

**Vaud. Mutations.** Monsieur *André Anken*, ingénieur forestier, a été nommé aux fonctions d'inspecteur forestier de la commune de Baulmes. Il succède à Monsieur G.-H. Bornand, nommé inspecteur forestier du 8<sup>me</sup> arrondissement, en remplacement de M. Louis Jaccard, décédé.

#### Pour salle de chasseurs!

A vendre pour cause manque de place, à prix très avantageux, de particulier  
S'adresser à **M. Paul Wermuth, Liebefeld - Berne,**  
Grenzweg 1, Téléphone 5 05 85

**3 chamois empaillés**

**1 autour**

**2 bois de cerf** (à 12 cornes)